

## ATTESTATION

**JE SOUSSIGNE Maître Guillaume BOUVET Notaire Associé d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «SELARL LMY Notaires», titulaire de deux Offices Notariaux à LE MANS, 4 rue de l'Eventail et à YVRE L'EVEQUE, 50 avenue Guy Bouriat, atteste être chargé du règlement de la succession de :**

### PERSONNE DECEDEE

Monsieur Didier Jean Bernard Marie **RAPIN**, en son vivant Expert-comptable, époux de Madame Marie-Christine Fernande Georgette **LEBRETON**, demeurant à LE MANS (72000) 36 rue Saint André.

Né à NANTES (44000), le 12 juillet 1960.

Marié initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LE MANS (72000) le 25 octobre 1985 mais ayant opté ensuite pour le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain PASQUIOU, notaire à LE MANS, le 29 janvier 1998, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire les 29 et 30 janvier 2001.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Décédé à LE MANS (72000) (FRANCE), le 20 juillet 2024.**

### Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

### Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

#### Conjoint survivant

Madame Marie-Christine Fernande Georgette **LEBRETON**, Secrétaire médicale, demeurant à LE MANS (72000) 36 rue Saint André.

Née à LAVAL (53000), le 3 décembre 1959.

Veuve de Monsieur Didier Jean Bernard Marie **RAPIN**.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Séparée de biens** ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

**Bénéficiaire légale**, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

**Titulaire du droit de jouissance gratuite**, pendant une année à compter du décès, du logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, que le conjoint occupait effectivement à titre de résidence principale au jour du décès, ainsi que du mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

**Bénéficiaire**, si le conjoint en fait la demande dans l'année du décès, d'un droit d'habitation viager sur ce logement, et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

### Héritiers

1°/ Monsieur Pierre Jean-Philippe Olivier **RAPIN**, Directeur financier, demeurant à LE MANS (72000) 36 rue Saint André.

Né à LE MANS (72000) le 25 mars 1986.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Coline WEINRICH un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 9 août 2019, enregistré à la mairie de MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT le 9 août 2019.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

2°/ Madame Margaux Maryse Anne **RAPIN**, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) 33 rue des Bernadières.

Née à LE MANS (72000) le 18 mai 1991.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Damien François Aurélien GALVEZ un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 1er avril 2022, enregistré à la mairie de NANTES le 1er avril 2022.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour la moitié indivise en pleine propriété, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

### QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie-Christine **RAPIN** a la qualité d'épouse séparée de biens de Monsieur Didier RAPIN

Monsieur Pierre **RAPIN** et Madame Margaux **RAPIN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Didier RAPIN leur père susnommé.

**L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale sera reçu par Office Notarial 50 avenue Guy Bouriat à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe).**

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à Yvré-L'Evêque  
Le 13 septembre 2024.

